



**DECISION DU MAIRE N° 22/2024
DU 2 MAI 2024**

**CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION
DU SPECTACLE « NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE»**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de cession pour le spectacle « Ne pas jeter sur la voie publique » par l'association LES ZANNI ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat de cession pour le spectacle « Ne pas jeter sur la voie publique » » par l'association LES ZANNI pour un montant de 1 820.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 2 mai 2024

Le Maire,


Thierry MARAIS